



**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze janvier, le Conseil Municipal de la commune de PUY-GUILLAUME s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de M. Bernard VIGNAUD, Maire.

Date de convocation : 05 janvier 2023.

Etaient présents : Mmes et MM. Bernard VIGNAUD, Alexandra VIRLOGEUX, André DEBOST, Pépita RODRIGUEZ, Lionel CITERNE, Cécile DE REVIERE, Michel MOUREAU, Pascale COURDILLE, Dominique GAUME, Annie CORRE, Bernard MELEY, Marie-Noëlle LORUT et Bruno GUIMARD.

Votaient par procuration : Mme Isabelle PASQUIER procuration à Mme Pépita RODRIGUEZ, M. Bruno CARDINAL procuration à M. André DEBOST, M. Jérémie FORLAY procuration à M. Lionel CITERNE, Mme Agnès BUSI procuration à M. Bernard VIGNAUD, Mme Isabelle GOUTTE procuration à M. Michel MOUREAU, M. Thibaud D'ESCRIVAN procuration à M. Dominique GAUME et M. Lionel DAJOUX procuration à Mme Annie CORRE.

Etaient absents excusés : Mmes et M. Perrine PLAUCHUD, Marion POUZOUX et Patrick SOLEILLANT.

Etait absent non-excuse : Néant.

Assistait à la séance : M. Grégory VILLAFRANCA, Directeur Général des Services.

Le Président soumet le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 à l'Assemblée.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein du Conseil ; **Monsieur Bruno GUIMARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

En début de séance, Monsieur le Président fait part des remerciements suivants :

- de la part de Madame Marie-Claire PITELLET et Monsieur Jacques LINTIGNAT pour remercier le Conseil Municipal pour le geste de sympathie à leur égard.
- de la part de Pauline ROBERT et Marie DECAP pour remercier Monsieur le Maire sur l'octroi de la prime CIA, ainsi que pour les congés exceptionnels octroyés les 24 et 31 décembre 2022.
- de la part de l'Établissement Français du Sang suite à la mise à disposition de la Salle des Fêtes dans le cadre de la collecte de sang qui s'est déroulée le jeudi 29 décembre 2022. À cette occasion 86 personnes se sont présentées, dont 4 nouveaux donneurs.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU :

N° 23/001 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

Reçu en Sous-Préfecture le 17 janvier 2023

Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal a attribuées à Monsieur le Maire par délibération n° 20-065 du 4 juin 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises depuis le conseil municipal du 15 décembre 2022 :

N° de l'acte	Date	Objet de la décision Municipale
22-167	09/12/2022	Signature de l'avenant n° 2 au contrat n° 796094/190110-0026 concernant la prolongation des délais de travaux allant d'octobre 2022 à décembre 2022 du contrôle technique des travaux de construction d'un complexe sportif et culturel attribué à la société Bureau Véritas Construction située 5 rue du bois joli à Cournon, pour un montant de 1 034,00 € HT. Le montant initial du contrat et de l'avenant n°1 était de 13 439,00 € HT. Les modifications représentent une plus-value de 1 034,00 € HT, le nouveau montant du contrat se trouve donc porté à la somme de 14 473,00 € HT. Toutes les autres clauses et conditions du marché initial non modifiées par l'avenant n° 2 restent applicables.
22-168	15/12/22	Signature du devis n° 00004033 du 21/11/2022 présenté par la société FROID CLIMAT située 31 rue du petit clos à Clermont-Ferrand, concernant l'installation d'un système Mono-split DAIKIN SENSIRA 3.5 Kw dans le local France Services, pour un montant de 2 440,00 € HT, soit 2 928,00 € TTC.
22-169	15/12/22	Signature de la convention d'occupation d'un immeuble non-bâti dépendant du domaine public de la commune de PUY-GUILLAUME avec la société SNCF RESEAU INFRAPOLE AUVERGNE NIVERNAIS à compter du 20 novembre 2022 pour se terminer au plus tard le 1 ^{er} mai 2023, une participation de 150,00 € par mois sera demandée.
22-170	20/12/2022	Signature d'un avenant au contrat collectif à adhésion facultative garanties prévoyance pour le personnel communal, avec la société INTERIALE dont la prise d'effet est fixée au 1 ^{er} janvier 2023 avec un taux incapacité fixé à 1,51 % et un taux invalidité à 0,34 %, soit un taux global de 1,85 %.
23-001	04/01/2023	Signature du devis n° 220223 du 22/02/2022 présenté par la société LELOZ SECURITE située 236 boulevard Etienne Clémentel à Clermont-Fd, concernant l'installation de 8 caméras de vidéoprotection aux abords du complexe sportif et culturel, pour un montant de 8 031,00 € HT, soit 9 637,20 € TTC.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces communications.

AFFAIRES GÉNÉRALES :

N° 23/002 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE

Reçu en Sous-Préfecture le 17 janvier 2023

- Vu le règlement du cimetière du 15 décembre 2022 et les textes de référence du cimetière en page 1 et 2 ;

- Vu la Loi 3DS 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification.

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'une loi a modifié la procédure de reprise de concession à l'état d'abandon. Il ajoute, qu'il convient de ce fait, de modifier, dans un premier temps, les pages 1, 14 et 15 du règlement du cimetière.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Président rappelle à l'Assemblée, qu'il avait été décidé que les services techniques de la commune n'effectuent plus les ouvertures et fermetures de concession à compter du 1^{er} janvier. Il convient donc, de demander aux entreprises de pompes funèbres d'effectuer une demande de travaux d'ouverture et fermeture de concession, par écrit. Il est donc nécessaire de modifier, dans un deuxième temps, la page 9 du règlement du cimetière.

Monsieur le Président précise que le nouveau règlement sera annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ VALIDE la modification du règlement et du plan du cimetière telle que proposée ;

+++ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement du cimetière.

PERSONNEL :

N° 23/003 : INDEMNITÉ DE RÉGIE 2023

Reçu en Sous-Préfecture le 17 janvier 2023

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'en raison de la responsabilité qui incombe aux différents régisseurs de la commune, il convient de leur accorder, et éventuellement à leur suppléant, une indemnité de responsabilité dans la limite des maxima fixés par l'arrêté du 03 septembre 2001 et ce, pour l'année 2023.

Considérant le montant annuel des fonds maniés, il propose le versement d'indemnités prévues au tableau ci-dessous :

NATURE DE LA REGIE	Montant des recettes encaissées en 2022	Montant moyen mensuel recettes 2022	Montant maximum autorisé indemnité annuelle par régisseur	Montants Votés en 2022	Montants proposés pour 2023
BUDGET COMMUNE					
<i>REGIES DE RECETTES</i>					
Droits de place	7 976,60 €	664,72 €	110,00 €	110,00 €	110,00 €
Médiathèque Alexandre Varenne	755,40 €	62,95 €	110,00 €	110,00 €	110,00 €
<i>REGIES D'AVANCE</i>					
Ecole Primaire (10 mois)	10 010 €	1 001,00 €	300,00 €	110,00 €	110,00 €
Ecole Maternelle (10 mois)	4 460 €	446,00 €	110,00 €	110,00 €	110,00 €
BUDGET PISCINE					
Piscine municipale	18 859,00 €	1 571,58 €	140,00 €	110,00 €	110,00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ DECIDE que les régisseurs de recettes et les régisseurs d'avance percevront pour l'année 2023 une indemnité de responsabilité dont le montant est repris dans le tableau ci-dessus.

+++ PRECISE qu'éventuellement, le régisseur suppléant percevra, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie, une indemnité de responsabilité calculée au prorata des jours de remplacement effectués, indemnité qui ne sera pas alors perçue dans le même temps par le régisseur titulaire.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES :

N° 23/004 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 13/11/2022 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE

Reçu en Sous-Préfecture le 17 janvier 2023

- Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;
- Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales ;
- Vu le rapport final de la CLECT approuvé à l'unanimité par ladite commission du 03/11/2022.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétence entre l'EPCI et ses communes membres, a notifié le rapport établi le 07/12/2022.

Ce rapport a été approuvé par la CLECT du 3/11/2022, ce qui a permis d'enclencher le processus délibératif aboutissant à la fixation définitive, par le Conseil Communautaire du 29/11/2022, des attributions de compensation.

Monsieur le Président explique que ce rapport qui relève de la méthode dérogatoire concerne :

- la révision de l'attribution de compensation de la commune de THIERS relative à l'équipement aquatique,
- la révision de l'attribution des communes membres de l'ex SIAD de PUY-GUILLAUME, ce qui représente pour la commune un montant de 38 238,81 € qui sera déduit du montant de l'attribution de compensation. (pour mémoire ce montant était de 25 688,00 € depuis 2020. Cela représente une augmentation de 12 550,81 € pour PUY-GUILLAUME).

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il explique que le présent rapport est adressé à toutes les communes de la Communauté de communes pour délibération dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la notification.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ ADOPTE le rapport de la CLECT du 3/11/2022 qui sera annexé à la présente délibération.

N° 23/005 : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DU RÉGISSEUR SUITE AU VOL DE LA CAISSE À LA MÉDIATHÈQUE ALEXANDRE VARENNE

Reçu en Sous-Préfecture le 17 janvier 2023

Monsieur Lionel CITERNE ne prend pas part au vote.

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que les fonds en espèces de la caisse de la médiathèque ont été dérobés entre le 1er et le 3 décembre 2022, pour un montant de 432,10 €.

Il indique qu'un dépôt de plainte a été effectué par la collectivité le 6 décembre 2022 avec pour motif « vol dans un local d'habitation ou dans un lieu d'entrepôt ». Le régisseur principal a également déposé plainte le 7 décembre 2022.

Concernant les faits, Monsieur le Président explique aux membres du Conseil Municipal que la caisse était cachée dans un tiroir qui n'était pas fermé, sans surveillance et avec les clés sur la caisse. De plus, il ajoute que la caisse n'était pas délestée des encaissements qui auraient dû être placés au coffre afin de ne détenir qu'un fonds de caisse minimum.

A cet égard, l'agent régisseur principal de la régie de la médiathèque s'est vu infligé une sanction disciplinaire de 1^{er} groupe, à savoir un avertissement qui a été notifié par lettre recommandée le 27 décembre 2022.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Président informe l'Assemblée que dans un courrier en date du 9 décembre 2022, le régisseur principal de la médiathèque a transmis une demande de remise gracieuse concernant le montant dérobé, soit la somme de 432,10 €.

Il explique que Conseil Municipal doit émettre un avis sur cette demande. Cet avis sera ensuite transmis au responsable du service de gestion comptable de Thiers qui émettra également un avis avant de transmettre la demande au Directeur Départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme qui prendra la décision in fine.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré par **7 voix POUR** (Bernard VIGNAUD, Michel MOUREAU, André DEBOST, Bernard MELEY, Marie-Noëlle LORUT, Agnès BUSI procuration à Bernard VIGNAUD, Bruno CARDINAL procuration à André DEBOST), **6 voix CONTRE** (Alexandra VIRLOGEUX, Cécile DE REVIERE, Pépita RODRIGUEZ, Pascale COURDILLE, Isabelle GOUTTE procuration à Michel MOUREAU, Isabelle PASQUIER procuration à Pépita RODRIGUEZ) et **6 ABSTENTIONS** (Annie CORRE, Bruno GUIMARD, Dominique GAUME, Thibaud D'ESCRIVAN procuration à Dominique GAUME, Lionel DAJOUX procuration à Annie CORRE, Jérémie FORLAY procuration à Lionel CITERNE) :

+++ ACCEPTE la demande de remise gracieuse présentée par le régisseur principal de la médiathèque ;

+++ DIT que la présente délibération sera transmise au responsable du service de gestion comptable de THIERS.

N° 23/006 : DÉCISION MODIFICATIVE N°6 – BUDGET COMMUNE

Reçu en Sous-Préfecture le 17 janvier 2023

Le Président informe l'Assemblée qu'en section de fonctionnement du budget commune 2022, les recettes inscrites au prévisionnel (budget primitif + décisions modificatives) pour un montant de **7 967 919,16 €** s'élèvent, en réalité, à **8 144 114,44 €**, soit **+ 176 195,28 €**.

Des ajustements budgétaires sont nécessaires en recettes et donc aussi en prévision de dépenses pour la section de fonctionnement du budget Commune 2022.

Il propose de procéder à ces diverses modifications budgétaires et de voter les crédits suivants au budget 2022 de la commune – Décision modificative n° 6 :

BUDGET COMMUNE 2022	Prévu	Budget 2022	Propositions
Dépenses :			176 195.28 €
011 - Charges à caractère général	2 710 343.45 €	2 922 298.64 €	211 955.19 €
014 - Atténuation de produits	25 500.00 €	12 858.00 €	-12 642.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	937 305.44 €	953 995.98 €	16 690.54 €
66- Charges financières	17 812.19 €	15 660.57 €	-2 151.62 €
67 - Charges exceptionnelles	77 100.00 €	39 443.17 €	-37 656.83 €
Recettes :			176 195.28 €
013 - Atténuation de charges	55 000.00 €	65 803.34 €	10 803.34 €
70 - Produits des services	243 050.00 €	259 799.26 €	16 749.26 €
73 - Impôts et taxes	2 693 337.00 €	2 749 202.81 €	55 865.81 €
74 - Dotations et participations	886 071.00 €	946 524.48 €	60 453.48 €
75 - Autres produits de gestion courante	95 100.00 €	111 169.10 €	16 069.10 €
76 - Produits financiers	10.00 €	2.40 €	-7.60 €
77 - Produits exceptionnels	49 751.03 €	66 012.92 €	16 261.89 €

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ VOTE en dépenses et en recettes au budget 2022 de la commune – décision modificative n° 6, les sommes indiquées ci-dessus.

N° 23/007 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET CAMPING/PISCINE

Reçu en Sous-Préfecture le 17 janvier 2023

Le Président informe l'Assemblée qu' en section de fonctionnement du budget Camping-Piscine 2022, les dépenses inscrites au prévisionnel (Budget primitif + décisions modificatives) pour un montant de 284 800,00 € s'élèvent, en réalité, à 277 983,93 €, soit – **6 816,07 €**.

Des ajustements budgétaires sont donc nécessaires en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement du budget Camping-Piscine 2022.

Il propose de procéder à ces diverses modifications budgétaires et de voter les crédits suivants au budget 2022 du Camping-Piscine – Décision modificative n° 2 :

BUDGET CAMPING-PISCINE 2022	Prévu	Réalisé	Propositions
Dépenses :			- 6 816.07 €
011 - Charges à caractère général	88 550.00 €	82 987.42 €	- 5 562.58 €
012 - Charges de personnel	82 050.00 €	81 758.71 €	- 291.29 €
65 - Autres charges de gestion courante	500.00 €	237.80 €	- 262.20 €
67 - Charges exceptionnelles	700.00 €	0 €	- 700.00 €
Recettes :			- 6 816.07 €
70 - Produits des services	5 100.00 €	18 830.49 €	13 730.49 €
73 - Droits de place	10 000.00 €	- €	- 10 000.00 €
75 - Autres produits de gestion courante	269 697.00 €	258 775.81 €	- 10 921.19 €
77 - Produits exceptionnels	0 €	374.63 €	374.63 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ VOTE en dépenses et en recettes au budget 2022 du Camping-Piscine – décision modificative n° 2, les sommes indiquées ci-dessus.

N° 23/008 : SUBVENTION D'ÉQUILIBRE BUDGET CCAS 2022

Reçu en Sous-Préfecture le 17 janvier 2023

Le Président informe l'Assemblée que pour l'exercice 2022, la décision modificative n° 1 du Centre Communal d'Action Sociale fait ressortir une insuffisance de recettes de l'établissement qui nécessite le versement d'une subvention communale d'équilibre d'un montant de **92 572,19 €**.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

+++ ATTRIBUE au Centre Communal d'Action Sociale, en vue d'équilibrer sa gestion 2022, une subvention de **92 572,19 €**.

+++ DIT que les crédits sont prévus au budget communal 2022, section de fonctionnement, article 657362.

URBANISME :

N° 23/009 : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX TÉLÉCOMS RUE DOCTEUR EUGÈNE PHÉLIP

Reçu en Sous-Préfecture le 17 janvier 2023

Le Président informe l'Assemblée qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications rue du Docteur Eugène Phélip - Tranche 2, en coordination avec les réseaux électriques.

Il indique que le Territoire d'énergie 63 – SIEG, auquel la commune est adhérente, a adressé un avant-projet des travaux à réaliser.

Il précise qu'en application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le Territoire d'énergie 63 – SIEG, le Conseil Départemental et Orange, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du Territoire d'énergie 63 – SIEG.

- L'étude, la fourniture et la pose du matériel de génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 19 000,00 € HT, soit 22 800,00 € TTC.

- ORANGE réalise et prend à sa charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre t tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** l'avant-projet des travaux d'enfouissement des réseaux télécoms de la rue du Docteur Eugène Phélip - tranche 2.

- **AUTORISE** le Maire à confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au Territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG 63.

- **FIXE** la participation de la commune au financement des dépenses de génie civil à 19 000,00 € HT, soit 22 800,00 € TTC et autorise le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du receveur du Territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG 63.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunication relative à ce chantier.

- **AUTORISE** le Maire à prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 23/010 : SIEG : OPTIMISATION DES SYSTÈMES DE GESTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Reçu en Sous-Préfecture le 17 janvier 2023

Le Président informe l'Assemblée que Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme – SIEG propose à la Commune de participer au programme d'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public pour lequel le syndicat a obtenu le soutien de « France Relance ».

Il indique que les travaux à réaliser sont pris en charge par France Relance à hauteur de 70 %, par Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme à 20 % et la commune à 10 %, du montant des travaux HT.

Un avant-projet de ces travaux a été établi par le Territoire d'énergie Puy-de Dôme – SIEG. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 11 000,00 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant et en demandant à la commune un fonds de concours déduction faite de la subvention obtenue de France Relance égal à 10 % du montant estimatif des travaux soit : 1 100,00 €.

Il précise que ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** l'avant-projet des travaux d'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public.
- **AUTORISE** le Maire à confier la réalisation des travaux au Territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG.
- **FIXE** la participation de la commune au financement des dépenses à 1 100,00 € et autorise le Maire à verser cette somme après réajustement dans la caisse du receveur du TERRITOIRE D'ÉNERGIE 63 – SIEG.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal.
- **AUTORISE** le Maire à prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune.

Questions diverses :

- Madame Alexandra VIRLOGEUX fait part de l'organisation d'un repas moules-frites par le Tennis de Table. Ce repas aura lieu le 4 février prochain à Beau Rivage.

- Madame Alexandra VIRLOGEUX fait part aux membres du Conseil Municipal que le CSPG Basket a organisé ses premiers matchs de championnat samedi dernier au nouveau complexe sportif et culturel. Elle fait part des très bons retours des associations, ainsi que des utilisateurs. Elle fait part également de la satisfaction des associations qui ont intégré le gymnase Marcel Robin du fait des créneaux libérés. À ce sujet, Monsieur Bernard VIGNAUD indique que l'inauguration du complexe sportif et culturel aura lieu le samedi 25 mars 2023 à 10h30, en présence de Monsieur le Préfet et de différentes personnalités. Cette inauguration sera couplée à celle de la Maison France Services qui aura lieu à 11h00, et suivie d'un vin d'honneur à la Salle des Fêtes.

- Madame Marie-Noëlle LORUT fait part de problèmes de chauffage à la salle d'Honneur Hervé Paccaud.

- Monsieur Dominique GAUME demande où en sont les travaux de l'Hôtel de Marie. Monsieur Bernard VIGNAUD lui fait part des difficultés d'approvisionnement de matériaux par certaines entreprises,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

entraînant quelques semaines de retard sur le chantier. Néanmoins, les travaux devraient être terminés au mois d'avril.

- Monsieur Bernard MELEY demande où en sont les projets de déploiement de panneaux photovoltaïques, et notamment des ombrières. Monsieur Lionel CITERNE indique que la demande de travaux est en cours pour déployer des panneaux sur le gymnase Jeanne Lachaize et que l'étude se poursuit pour déployer des ombrières au niveau du parking de covoiturage de la gare. Monsieur Bernard VIGNAUD indique que ce projet est intégré dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » et qu'il faudra faire les demandes de financement nécessaires pour pouvoir réaliser cet investissement.

La séance est levée à 19H43

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sommaire de la séance du 12 janvier 2023 :

Compte-rendu :

- N° 23/001 : Compte-rendu des décisions du Maire

Affaires générales :

- N° 23/002 : Modification du règlement du cimetière

Personnel :

- N° 23/003 : Indemnité de régie 2023

Finances :

- N° 23/004 : Approbation du rapport de la CLECT du 13/11/2022 de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne

- N° 23/005 : Demande de remise gracieuse du régisseur suite au vol de la caisse à la Médiathèque Alexandre Varenne

- N° 23/006 : Décision modificative n°6 – budget commune

- N° 23/007 : Décision modificative n°2 – budget camping/piscine

- N° 23/008 : Subvention d'équilibre budget CCAS 2022

Urbanisme :

- N° 23/009 : Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms Rue Docteur Eugène Phélip

- N° 23/010 : SIEG : optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public

Questions diverses

Le Maire, Bernard VIGNAUD	Le secrétaire de séance, Bruno GUIMARD
--	---